Centre historique de Florence (Italie)
No 174quater

1 Informations générales

État partie
Italie

Nom du bien
Centre historique de Florence

Lieu
Ville et province de Florence
Région de Toscane

Inscription
1982

Brève descritpion
Construite sur un site étrusque, Florence, symbole de la Renaissance, a joué un rôle économique et culturel prépondérant sous les Médicis aux XVe et XVIe siècles. Ses six siècles d'une créativité artistique extraordinaire sont avant tout illustrés dans sa cathédrale du XIVe siècle (Santa Maria del Fiore), l'église Santa Croce, le palais des Offices et le palais Pitti qui sont l'œuvre d'artistes comme Giotto, Brunelleschi, Botticelli et Michel-Ange.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
9 mars 2022

2 Problèmes posés

Antécédents
Le Centre historique de Florence a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 sur la base des critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi), sans zone tampon.

Une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adoptée en 2014 (décision 38 COM.8E).

Une vaste zone tampon a été ajoutée au bien et approuvée par le Comité du patrimoine mondial en 2015 (décision 39 COM 8B.44).

En 2021, une modification mineure des limites du bien a été approuvée par le Comité du patrimoine mondial (décision 44 COM 8B.56), dans laquelle une erreur formelle dans la délimitation du bien avait été corrigée en intégrant dans les limites de la zone inscrite le San Miniato al Monte – un ensemble religieux qui représente un attribut important, mentionné explicitement dans la déclaration de la valeur universelle exceptionnelle et contribuant à l'intégrité du bien.

Le Centre historique de Florence, avec sa superficie de 532 ha, englobe le cœur de la ville historique et de la zone habitée sur la rive opposée de l'Arno, qui sont entourés par les murs d'enceinte datant du XIVe siècle. La zone tampon couvre une superficie de 10 453 ha. Le bien est encadré par les collines qui bordent Florence au nord (les collines de Careggi, Fiesole et Settignano) et au sud (les collines de Bellosguardo, Arcetri, Poggio Imperiale et San Miniato).

Modification
Le tracé de la modification mineure des limites approuvée en 2021 (décision 44 COM 8B.56) s'est inspiré de la configuration de l'ancien mur d'enceinte de la ville (subsistant en partie), et suivait les routes adjacentes, partant de la porte San Miniato, empruntant la V*iale dei Colli* jusqu'à l'abbaye San Miniato al Monte, avec son cimetière et le *Parco de la Rimembranza* (parc commémoratif des anciens combattants), continuant vers *Piazzale Michelangelo* pour aboutir à la tour San Niccolò.

La demande actuelle de modification mineure des limites a été soumise par l'État partie pour rectifier trois anomalies graphiques sur la ligne de délimitation du périmètre de 2021, qui ont été identifiées lors du processus de validation de la cartographie, à la suite de la demande du Centre du patrimoine mondial de soumettre des cartes plus détaillées de la modification mineure des limites approuvée en 2021. La modification graphique consiste à corriger l'identification sur la carte de *Passo all'Erta*, adjacent à la *Viale Galileo* et à la *Via di Giramonte* ; *à* corriger la représentation graphique de la *Via del Monte alle Croce ;* et identifier correctement sur la carte l'angle de la *Via di San Miniato al Monte* avec la *Viale Michelangelo*.

La modification proposée corrige la représentation cartographique du bien afin de refléter pleinement la réalité sur le terrain. En raison de sa nature graphique, la modification proposée n'affectera pas la superficie actuelle du bien ou de sa zone tampon.

La modification mineure des limites proposée améliorera la protection du bien, en permettant à la municipalité de Florence d'appliquer, au sein du territoire administratif dans lequel le bien est situé, les mesures de gestion et les mécanismes de protection adéquats à l'ensemble de la zone actuelle du bien, sur la base des cartes appropriées et juridiquement contraignantes utilisées par le département de l'urbanisme municipal.

La modification mineure des limites proposée n'affecte pas la protection juridique du bien auquel s'applique un certain nombre d'actes juridiques aux niveaux national, régional et municipal. Au niveau le plus élevé, la zone de la modification graphique proposée est protégée en tant que bien paysager (*Beni Paesaggistici*) (art. 143 du décret législatif 42/2004). Au niveau régional, elle est

régie par le PIT (*Piano di Indirizzo Territoriale*) qui, d'un point de vue juridique, a la même valeur que le plan du paysage (loi régionale 65/2014, art. 21). Au niveau municipal, le territoire est régi par le plan structurel (loi régionale 65/2014, art. 30 et suivants), approuvé en 2015 et mis à jour en 2019 ; les règlements d'urbanisme de la ville approuvés en 2015 et mis à jour en 2019 ; et les règlements de construction de la municipalité de Florence, approuvés en 2019 (résolution no. 2019/C/00014). Ces instruments sont actuellement en cours de mise à jour.

Étant donné que la modification proposée est seulement de nature graphique, et partant du constat que la correction va améliorer la protection du bien en fournissant des éclaircissements juridiques sur l'application des mesures de gestion appropriées à toute l'étendue du bien sur la base d'une cartographie actualisée, l'ICOMOS considère que la modification mineure des limites proposée est appropriée.

L'ICOMOS considère que la modification mineure des limites proposée contribuera à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien et renforcera son intégrité et sa gestion.

3 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites du Centre historique de Florence, Italie, soit **approuvée.**

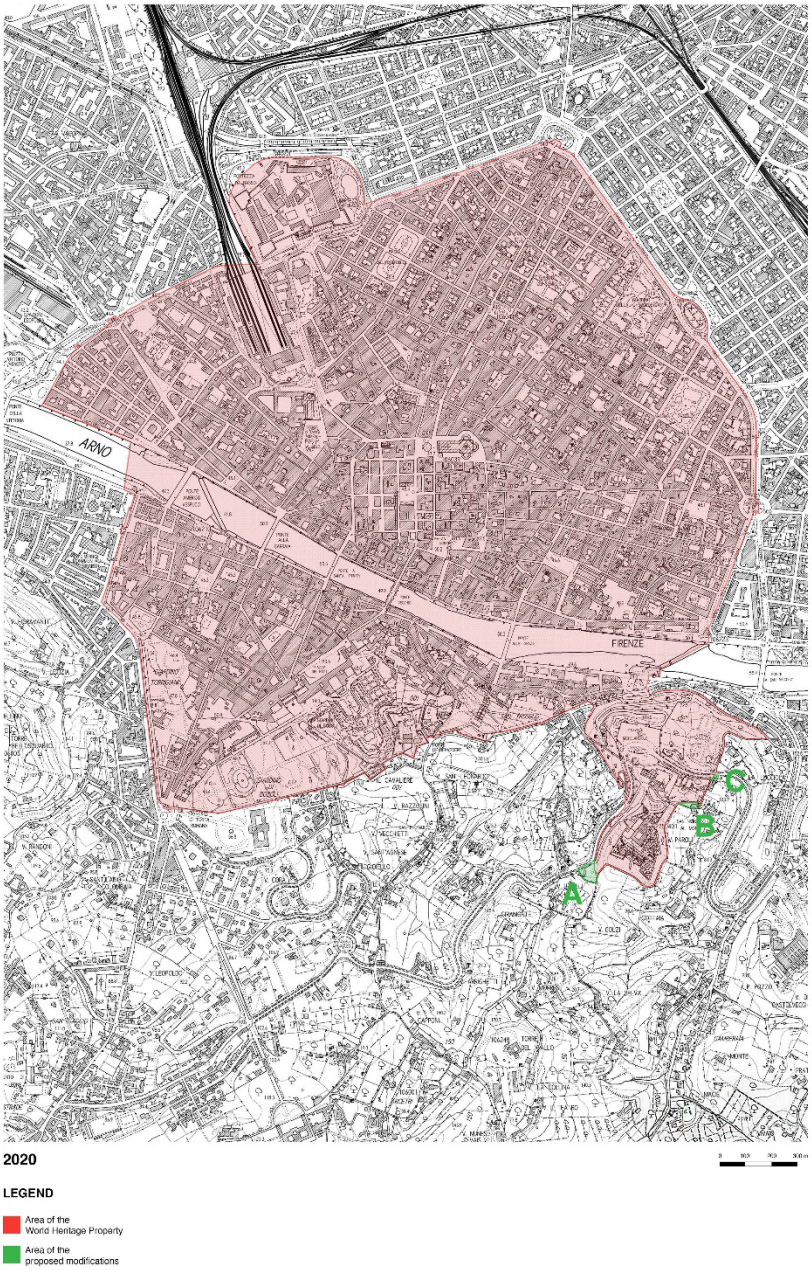

Plan indiquant les délimitations révisées du bien (février 2022)